

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Tatiana CARON LAGNACH, M. Hervé GARRET, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, M. René RICHE, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Claire BERTHELOT, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Claude DORIOT ayant donné procuration à M. JOURDAIN, M. Jacques EGGENSCHWILLER, Mme Maryse GRANDJEAN ayant donné procuration à Mme THIERY, Mme Danielle LORION, Mme Evelyne PISANI, Mme Annelise TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Gilles VALDENNAIRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 septembre 2019.

Ordre du jour :

- 1 – Impasse de la Carrière : attribution et autorisation de signer le marché
- 2 – Bail de chasse ACCA
- 3 – CAF : contrat enfance jeunesse 2019-2022
- 4 – Dématérialisation des actes budgétaires et comptables : convention avec la Préfecture
- 5 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 6 – Devenir de l'ancienne Poste
- 7 - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public :
 - de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif
 - de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- 8 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019.

N° 01-09-2019 - IMPASSE de la CARRIÈRE : ATTRIBUTION et AUTORISATION de SIGNER le MARCHÉ :

La présente consultation concerne des travaux de calibrage et de renforcement de l'Impasse de la Carrière.

Forme du marché :

L'estimation de l'opération était de 241 480,00 € HT.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Rappel de la Procédure :

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 juillet 2019 dans l'Est Républicain et sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com le 9 juillet 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 juillet 2019 à 16 heures.

Les pièces constitutives du dossier de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation précitée et les candidats ont remis les offres sous format dématérialisé sur la plateforme.

4 plis ont été déposés dans les formes et conditions définies dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de la consultation. La CAO a ouvert les plis dématérialisés le 31 juillet 2019.

Attribution des marchés : Les critères pondérés retenus pour la sélection des offres ont été les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Il est proposé, après analyse, de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, tous critères confondus :

- **Entreprise CLIMENT TP, 9 route d'Audincourt 25403 AUDINCOURT cedex pour un montant de 179 479,00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les dispositions du rapport d'analyse des offres
- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise précitée
- Autorise le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

N° 02-09-2019 - CONVENTION de CHASSE avec L'ACCA :

Le Maire rappelle que la convention qui lie la commune avec l'ACCA arrivera à échéance le 6 octobre 2019. Il propose de la renouveler aux mêmes conditions que précédemment soit :

- Une convention définie pour une période de 6 années du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2025.
- Une participation annuelle de 150,00 € versée par l'ACCA, lui permettant de chasser sur les terres communales à l'exception du massif du Châtelot.
- L'occupation d'une parcelle communale sur laquelle se situe un abri.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les dispositions ci-dessus énumérées et autorise le Maire à signer la convention.

N° 03-09-2019 - CONVENTION CAF : PRESTATION de SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) :

Le Maire rappelle que la convention de prestations de service qui lie la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Il propose de la renouveler aux mêmes conditions que précédemment.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022 et autorise le Maire à signer la convention avec la CAF y afférent.

N° 04-09-2019 - DÉMATÉRIALISATION des ACTES BUDGÉTAIRES et COMPTABLES : CONVENTION avec les SERVICES PRÉFECTORAUX :

Le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques de l'Etat a engagé un plan d'action sur la dématérialisation dans le secteur public local avec le déploiement de la full-dématérialisation (Chorus Pro, signature électronique et protocole Actes pour la transmission des budgets). Il propose que la commune s'engage dans ce processus de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie.

Pour notre commune, cette dématérialisation portera sur les pièces comptables et budgétaires :

- les titres de recette, les mandats de dépense et les factures (pièces justificatives),
- les pièces de passation, d'exécution et de facturation des marchés publics,
- les documents budgétaires, délibérations et arrêtés.

Le Maire précise qu'une convention sera établie avec les services préfectoraux du Doubs.

Aujourd'hui, les solutions techniques sont opérationnelles pour la mise en place progressive de tels échanges.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords locaux se rapportant aux conventions «cadre» nationales précitées et qui relèvent de la compétence de la collectivité, ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre.

N° 05-09-2019 - CRÉATION de POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite d'un agent du service administratif, il convient d'assurer la continuité du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade **d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois de la filière administrative à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Dès que le départ en retraite sera effectif, il conviendra de supprimer le poste de l'agent parti en retraite.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 06-09-2019 - OCCUPATION d'une PARTIE du BÂTIMENT de la POSTE :

La commune de Dampierre les Bois est propriétaire d'un bâtiment dans lequel était installée l'ancienne Poste, Grande rue.
Deux infirmières libérales de Beaucourt sont intéressées pour occuper une partie du local moyennant un loyer.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un accord de principe et autorise le Maire à signer un bail à venir.

N° 07-09-2019 - RAPPORTS ANNUELS 2018 PRIX et QUALITÉ SERVICES PUBLICS :

- de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif
- de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Des liens internet desdits ont été envoyés à l'ensemble des élus.

Ces rapports ont été validés au Conseil de communauté de PMA le 11 juillet dernier.

N° 08-09-19 - QUESTIONS DIVERSES :

08-09-01-19 : Délégation du droit de préemption

Dans sa délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal avait décidé :

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandant, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

17. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'Urbanisme.

Il est proposé de compléter cette délibération en autorisant le Maire à déléguer le droit de préemption à différents organismes notamment à l'EPF. Il est également proposé au Conseil municipal à ce que différentes opérations soient confiées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), à savoir :

- Le portage de l'opération concernant un bien situé 12 rue de Beaucourt et 1 rue de la Rougeole, sur la parcelle cadastrée AE 196 d'une contenance de 397 m².

Vote : Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération du 28 mars 2014 en changeant l'article 17 par :
« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, »

- de confier le portage du foncier des opérations ci-après désignées à l'EPF
- Le portage de l'opération concernant un bien situé 12 rue de Beaucourt et 1 rue de la Rougeole, sur la parcelle cadastrée AE 196 d'une contenance de 397 m²
- d'autoriser le Maire en exercice à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

08-09-02-19 : Entretien du terrain de football

Le constat a été fait que le terrain de foot nécessitait des travaux de régénération. Des entreprises spécialisées en espaces verts ont été consultées pour un état des lieux et voir quel type d'entretien serait le plus adapté.

Vote :

Le Conseil municipal retient la proposition de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 7 824,00 € H.T.

08-09-03-19 : Syndicat Intercommunal de l'Union

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 20 juin 2019 favorable à l'adhésion des communes de Montenois et Goux les Usiers,

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur ces deux demandes d'adhésion.

Vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

08-09-04-19 : FORET

Le prix du bois est inchangé ; pour rappel 10 € / le stère pour l'affouage (inscription jusqu'au 15 novembre)
et 40 € (chêne), 45 € (hêtre) le stère pour le bois de chauffage façonné (inscription jusqu'au 30 décembre)

L'ONF demande à ce que la déviation faite pour le GR5 reste en l'état. L'ONF a marqué des arbres qui ont souffert du fait de la sécheresse, un arrêté sera pris pour fermer l'accès à la forêt et au chemin forestier.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

01-09-2019 – Impasse de la Carrière : attribution et autorisation de signer le marché

02-09-2019 – Convention de chasse avec l'ACCA

03-09-2019 – Convention CAF : prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

04-09-2019– Dématérialisation des actes budgétaires et comptables : convention avec la Préfecture

05-09-2019 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

06-09-2019 – Occupation d'une partie du bâtiment de la Poste

07-09-2019 - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public :

- de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif

- de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

08-09-2019 – Questions diverses :

- 08-09-01-19 : Délégation du droit de préemption

- 08-09-02-19 : Entretien du terrain de foot

- 08-09-03-19 : Syndicat Intercommunal de l'Union